



Comité des droits économiques, sociaux et culturels**Décision adoptée par le Comité en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, concernant la communication n° 72/2018***

<i>Communication présentée par :</i>	P. R. A.
<i>Victime(s) présumée(s) :</i>	P. R. A.
<i>État partie :</i>	Espagne
<i>Date de la communication :</i>	2 novembre 2018
<i>Objet :</i>	Expulsion d'un logement pour occupation illégale
<i>Question(s) de fond :</i>	Droit à un logement convenable
<i>Article(s) du Pacte :</i>	11 (par. 1)

1. Le 2 novembre 2018, l'auteur a soumis une communication au Comité. Le même jour, celui-ci a enregistré la communication et a demandé à l'État partie de prendre des mesures provisoires consistant à suspendre l'expulsion de l'auteur et de son fils tant que la communication serait à l'examen ou à mettre à leur disposition un logement de remplacement convenable après les avoir véritablement consultés.

2. Réuni le 22 février 2021, le Comité, ayant constaté que l'organisation qui représentait l'auteur avait indiqué avoir perdu le contact avec elle, a décidé de mettre fin à l'examen de la communication n° 72/2018, conformément à l'article 17 de son règlement intérieur provisoire relatif au Protocole facultatif.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-neuvième session (15 février-5 mars 2021).

